



Réponses aux questions des représentants de proximité TNO

CFTC mai 2025

1/ Certains salariés, avec dérogation, doivent utiliser leurs véhicules personnelles pour se rendre sur le lieu de la formation Habitation. il y a une ambiguïté sur la prise en charge du nombre de kilomètres maximum. Pouvez vous nous indiquer si la prise en charge de 200km aller/retour est par jour ou par session (c'est à dire possibilité de se faire indemniser 2 * 200 kms) ?

Réponse : Les 200 kilomètres maximum s'entendent pour l'ensemble de la session de formation, et non par jour. En d'autres termes, ce plafond concerne l'ensemble du déplacement lié à la session de formation et n'est pas une limite quotidienne.

2/ Lorsqu' une agence n'a qu'une seule porte d' accès et pas d' autres ouvrants qu'est il prévu en cas d' incendie (en plus de l' extincteur) ou en cas d' agression pour que les collaborateurs puissent briser une vitre et s' échapper ? (EX pap de rouen grand quevilly qui n a pas de marteau brise vitre)

Réponse : Nous n'avons pas la possibilité dans chaque agence de créer une issue de secours. Nous respectons la réglementation en vigueur.

3/ Il est proposé aux salariés du réseau de faire des heures supplémentaires jusqu'à 20h. Un manager doit rester sur site avec eux (alors que le PAP est fermé). Nous ne comprenons pas cette demande. En effet, s'il s'agit d'une mesure de sécurité, qu'en est-il pour les managers restant seuls dans les agences (lors des samedis de l'échéance par exemple) ou lorsque des conseillers se retrouvent seuls sur une journée entière dans leur agence ? De plus, comment fait un manager ayant plusieurs sites avec plusieurs conseillers qui feraient des heures supplémentaires sur un même créneau ?

Réponse : Nous ne souhaitons pas qu'un conseiller reste seul en dehors des horaires d'ouverture de l'agence. Néanmoins, si deux conseillers sont présents, nous ne demandons pas en plus la présence d'un manager. Il s'agit simplement d'une mesure de prudence et de sécurité.

4/ Il nous a été remonté les années précédentes que lors de collégiales de PEPs certains managers d'activités n'avaient pas le "dernier mot" concernant les

attributions des primes et des augmentations. Pouvez-vous nous rappeler les règles sur ce sujet ?

Réponse : Le manager fait des propositions d'AI / prime qu'il prépare dans l'outil dédié en vue de la collégiale.

La collégiale débat de ces propositions sur la base des arguments apportés par le manager et des éléments objectifs partagés sur la situation (positionnement IDCE, performance, position du salaire, historique de progression, priorisation et comparaison par rapport aux collègues comparables). La question n'est pas "d'avoir le dernier mot" mais de par les arguments, sur ces fondamentaux de Peps, de fonder une décision partagée garantissant des attributions équitables.

5/ Actuellement, la zone commerciale Paris Ouest connaît un absentéisme important au niveau des conseillers, qui cumulé aux formations Going Habitation, font que des agences doivent fermer des journées entières. Encore une fois, nous réitérons une ancienne demande restée sans suite, que l'aide inter site puisse se faire entre les différentes zones commerciales. Pourquoi n'ouvre-t-on pas cette possibilité, notamment pour les agences parisiennes intra muros, puisque le département 75 est divisé en 2 zones ?

Vous nous aviez indiqué que cela été possible, pour autant à ce jour ce n'est pas le cas.

Réponse : L'entraide s'organise en priorité entre les agences et les secteurs en proximité. Nous confirmons que la frontière de la zone n'est pas une limite à l'entraide et que le Responsable Commercial de Zone peut tout à fait solliciter son voisin pour lui venir en aide si nécessaire. Cette orientation est bien partagée, y compris à l'échelle des ZAM, et se pratique quand nécessaire.